

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_322

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NOCIBE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00008 déposée le 20 mars 2025 par le GROUPE NOCIBE SAS représenté par madame Claire Danton et relatif au magasin NOCIBE, situé rue de la Paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 avril 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 15 mai 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 avril 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité en date du 15 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00008 déposée le 20 mars 2025 par le GROUPE NOCIBE SAS représenté par madame Claire Danton est autorisée pour des travaux d'aménagement et de création de volumes pour une

parfumerie et institut de beauté Nocibé classé en type M-N de la 1^{ère} catégorie, située rue de la Paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. La prescription formulée dans l'avis de la sous-commission d'accessibilité en date du 15 avril 2025 joint au présent arrêté devra être respectée :

- *Le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.*

Les prescriptions formulées dans l'avis de la sous-commission de sécurité en date du 15 mai 2025 joint au présent arrêté devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Installer à l'entrée de la boutique les organes (couleur rouges) de coupure générale électrique conformément à l'article EL 11 § 1 du règlement de sécurité.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : *Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

Nota Bene : *Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours*

à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanismeconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.

Le 2 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Sous commission départementale d'Accessibilité

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Réunion du mardi 15 avril 2025

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0008

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : GROUPE NOCIBE SAS représenté par DANTON Claire

Adresse du demandeur : 770 boulevard Carnot 59000 LILLE

Nom établissement : Magasin NOCIBE

Adresse des travaux : rue de la Paix - CC Givors 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

création de volumes
travaux d'aménagement
dans une parfumerie et institut de beauté

Demande de dérogation : non

La demande d'autorisation de travaux concerne un commerce existant sur la commune de Givors.
Les travaux consistent à réaménager un institut de beauté situé dans le centre commercial de Givors 2 Vallées.

ANALYSE DU PROJET

Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un cabinet d'aisances adapté. **Celui-ci doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.**

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

**– sur l'autorisation : favorable avec une prescription
prescription :**

- le cabinet d'aisances adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 15 avril 2025
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

54

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100023-049 449</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 49-53 "Nocibé"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p>	<p>N° Rapport : 2025-001754</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 0690912500008 Rénovation</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

entièrement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Boutique n°49/53 « Nocibé »

Les cellules jumelées n°49 à 53 d'environ 309 m², sont occupées par une parfumerie / institut de beauté sous l'enseigne « Nocibé ». Elle comprend une surface de vente accessible au public de 230 m², un institut de beauté de 29 m², des réserves (30 m²), des locaux du personnel et un bureau.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation du magasin suite aux inondations du 17/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Un RIA sera ajouté.
- La nappe basse du réseau de sprinklage sera modifiée.
- La porte de la réserve sera asservie au CMSI.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Surface total de la boutique : 309 m².
Surface accessible au public : 269 m²

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 41 personnes (1 personne / 6m²)
- Personnel : 7 personnes

TOTAL : 48 personnes.

La boutique dispose d'une sortie sur le mail de 6 UP et d'une issue accessoire.

Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M-N de 1^{ère} catégorie.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 20/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00008 daté du 20/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage.
- Jeu de plans du 20/02/2025 réalisé par AR In Situ Design.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 10/03/2025 établi par Namixis & SSICoor.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).

- 2) Installer à l'entrée de la boutique les organes (couleur rouge) de sécurité conformément à l'article EL 11 § 1 du règlement de sécurité.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500008).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Emmanuel CLAUD

